



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aliments pour animaux

Question écrite n° 5843

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le problème de l'élimination des farines animales. Les farines animales ont été retirées du circuit de l'alimentation des animaux d'élevage depuis bientôt deux ans. Les professionnels de la collecte et du traitement des biodéchets carnés se sont adaptés à ces bouleversements en répondant aux nouveaux besoins du monde agricole et aux exigences des pouvoirs publics en matière de sécurité sanitaire et d'hygiène. Aujourd'hui, la France doit faire face à une augmentation considérable des farines à détruire ; plus de 8 000 tonnes sortent chaque semaine des usines de traitement. Faute de capacités suffisantes d'élimination, ce sont maintenant plus de 600 000 tonnes de farines qui sont actuellement stockées par l'Etat. Cette situation, réponse précaire à un contexte d'extrême urgence, n'est pas durable. Les riverains des sites réquisitionnés, tout autant que les industriels, ne pourront accepter longtemps les aléas sanitaires, environnementaux et économiques liés à ces transports et stockages. Aujourd'hui, les professionnels sont prêts à engager une mutation de leurs activités et à participer à l'effort d'investissement nécessaire pour répondre à ce nouvel enjeu. L'installation d'incinérateurs, qui doit être rapidement concrétisée pour assurer l'élimination de ces déchets, doit garantir de manière optimale et durable le respect de la santé publique et des contraintes environnementales, tout en s'accompagnant de procédures de concertation et de dialogue avec les riverains. En conséquence, il lui demande ses intentions quant à la mise en place d'un secteur industriel entièrement dédié à la gestion de ces déchets spécifiques.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a été appelée sur la politique de destruction des farines d'origine animale qui s'accumulent dans les stocks gérés par l'Etat. L'économie de la filière viande a été profondément perturbée depuis dix ans par les conséquences de l'épizootie d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB). Les matériels à risque spécifiés au regard des encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles, les cadavres d'animaux et les saisies sanitaires à l'abattoir sont collectés et détruits dans le cadre d'un service public financé par l'Etat depuis le 1er janvier 1997. Les farines et graisses animales ont été suspendues dans l'alimentation des animaux le 14 novembre 2000. De fait, certains sous-produits de l'abattage, auparavant valorisés dans l'alimentation animale, notamment sous forme de farines, sont devenus des déchets engendrant des coûts d'élimination. Les équarrisseurs, autrefois acheteurs de matières premières valorisables aux abattoirs et producteurs de produits agricoles, sont devenus les prestataires d'un service de collecte et d'élimination, voire de valorisation de déchets facturé aux abattoirs. Afin de préserver le fonctionnement des filières animales en garantissant la continuité du traitement des déchets et l'équilibre économique des opérateurs industriels concernés, l'Etat a indemnisé les produits aux prix du marché et a assumé le coût de leur destruction ou de leur stockage en vue de leur destruction ultérieure. Les aides mises en place dans l'urgence d'une situation de crise ont déjà été baissées plusieurs fois au cours des deux dernières années et doivent aujourd'hui être à nouveau réduites. En effet, les aides à l'élimination des déchets indexées sur le débouché historique le plus rémunérateur, à savoir l'alimentation du bétail, ainsi que le stockage public, qui conduit l'Etat à prendre en charge la totalité des frais d'entreposage et d'incinération ultérieure, pénalisent le

développement de valorisations industrielles ou de nouvelles voies de destruction. Il appartient donc à l'Etat d'inciter les opérateurs, d'une part, à préférer la valorisation (lipochimie, aliments pour carnivores domestiques, engrais ou cogénération d'électricité...) à la destruction des sous-produits, et, d'autre part, à recourir à l'incinération des farines plutôt qu'au stockage public. Aussi le Gouvernement a modifié les aides à la destruction des sous-produits, avec pour objectif de favoriser l'élimination des déchets et des farines, de veiller à ce que les coûts liés au traitement des déchets soient intégrés par la filière, et de répondre à nos obligations vis-à-vis de la Communauté européenne. Ces modifications visent, sur le plan national, à proposer aux opérateurs un dispositif simple, prévisible pour permettre à la filière de s'organiser et de chercher à maîtriser sa production de déchets, à rechercher de nouvelles voies de valorisation commerciale et à internaliser les coûts du traitement des déchets en les répercutant autant que possible sur l'aval. Sur le plan communautaire, la mesure répond au souci de la Commission de démanteler rapidement les aides nationales qu'elle a pu tolérer au titre de la lutte contre l'ESB et qui, désormais, compromettent à ses yeux l'équité des conditions de concurrence entre opérateurs des différents Etats membres. Parallèlement, les industriels sont encouragés à investir dans le traitement des déchets, tant au niveau d'unités intégrées à des abattoirs qu'au niveau d'investissements plus lourds concernant des usines de cogénération spécialisées dans la destruction des déchets. En complément, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie a lancé en 2001 un appel à proposition destiné à sélectionner des projets d'usines d'incinération avec récupération d'énergie, dédiées, dans un premier temps au moins, à l'élimination des stocks anciens et du flux annuel de farines. Le Gouvernement a annoncé en décembre dernier que quatre projets étaient retenus et qu'ils feraient l'objet d'un accompagnement financier de l'Etat. Ces quatre projets, d'une capacité globale de destruction de 220 000 tonnes de farines par an, sont l'objet d'une notification d'aide publique individuelle auprès de la Commission. D'ores et déjà, ces mesures ont permis de réduire la mise en stockage public des farines animales de 410 000 tonnes en 2001 à 270 000 tonnes en 2002. Le stockage ne devrait pas dépasser 150 000 tonnes en 2003, et l'arrêt de la mise en dépôt pourrait être envisagé dès 2004. Les capacités d'incinération permettant de vider les entrepôts de farines animales devront être opérationnelles à partir de 2005.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5843

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 2002, page 3926

Réponse publiée le : 9 juin 2003, page 4496